

DEPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE CAMBRAI



COMMUNE DE SAINT-PYTHON

COMPTE-RENDU

de la réunion du Conseil Municipal

jeudi 17 novembre 2022 à 18 h 30

Salle de la Mairie

Date de la convocation : 10/11/2022

Membres en exercice : 15

Membres présents : 14

Nombre de procurations : 1

Nombre d'absents (ou excusés) : 1

Membres présents : FLAMENGT Georges – LANZOTTI Jocelyne – BLAS Joël – LECLERCQ Pascale - PETIT Bruno – BLAS Laurent – PAVOT Marijke - BOUDOUX Pascal – LAUDE Philippe - KEHL Valérie – HUBINET Sophie – LASEMILLANTE Sophie - BURY Grégory (a procuration pour DEMORY Michaël) - LEFEBVRE Frédérique

Membres excusés : DEMORY Michaël (donne procuration à BURY Grégory)

Membres absents :

Président : FLAMENGT Georges

Secrétaire de séance : BLAS Joël

La lecture du compte rendu de la réunion du 27 septembre 2022 n'a fait l'objet d'aucune observation. Le compte rendu a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'ajout du point ci-après :

- Délibération de principe sur la cession de la « maison CLARYS » à PARTENORD

Accepté à l'unanimité

1. INFORMATIONS DROIT DE PREEMPTION

- DIA N° 23/2022 transmise le 26 septembre 2022 par Maître FORRIERRE, Notaire à AVESNES LEZ AUBERT
Parcelle : AB N° 307 – non bâti – 23 rue d'Haussy
- DIA N° 24/2022 transmise le 11 octobre 2022 par Maître LELEU, Notaire à SOLESMES
Parcelle : AA N° 156 – bâti – 18 rue Gambetta
- DIA N° 25/2022 transmise le 5 octobre 2022 par Maître SUEUR, Notaire à CAUDRY
Parcelle : AC N° 2 – bâti – 1 rue de Cambrai

- DIA N° 26/2022 transmise le 7 novembre 2022 par Maître DEHEEGHER, Notaire à ETAPLES
Parcelles : AB N° 326, AB N° 327, AB N° 330 – bâti – 5 rue du Petit Solesmes

2. MANDAT SPECIAL CONGRES DES MAIRES DE FRANCE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il se rendra au Congrès des Maires qui a lieu du 22 au 24 novembre 2022 à PARIS, et les invite à se joindre à lui.

Monsieur le Maire propose le remboursement des frais occasionnés par ce déplacement dans le cadre d'un mandat spécial (art. L2123-18 et R2123-22-1 du CGCT).

Il rappelle que le mandat spécial exclut les activités courantes de l' élu et correspond à une opération déterminée de façon précise. Dans ce cadre, les élus ont un droit au remboursement des frais de transport et de séjour.

Les frais de transport et de séjour seront remboursés aux frais réels sur présentation d'un état de frais accompagné des factures que les élus concernés auront acquittées. Tous les autres frais générés à l'occasion de ce mandat spécial pourront également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaîtront nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'ils pourront être justifiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise le Maire à signer les ordres de missions des élus désirant se rendre à Paris à l'occasion du Congrès des Maires 2022,
- Autorise le Maire à effectuer les remboursements selon les modalités définies ci-dessus,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

3. REMBOURSEMENT SINISTRE TOIT SALLE MITTERRAND

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération N°42/2020 du Conseil Municipal en date du 21 juillet 2020, à savoir : **6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;**

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Remboursement du sinistre ci-après :

- Réparation de la faîtière du toit de la salle Mitterrand suite à tempête début 2022 : 1 853.40 €.

4. CONVENTION API – DISTRIBUTION DE POTAGE AUX AINES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la distribution de potage aux personnes âgées de plus de 70 ans et à leur conjoint s'effectuera du lundi 5 décembre 2022 au vendredi 3 mars 2023, les lundis, mercredis et vendredis.

Il soumet au Conseil Municipal la convention relative à la préparation et la livraison de potages proposée par la Société API.

Le coût du bol s'élève à 0.83 € TTC (0.70 € TTC en 2021).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise le Maire à signer la convention avec la Société API ci-annexée,
- Dit que les crédits sont suffisants et prévus au compte 60623 du budget de la commune.

5. RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer la tâche suivante :

- Animer la pause méridienne au restaurant scolaire et participer au service pour les périodes ci-après :
 - ✓ Du 1^{er} au 16 décembre 2022,
 - ✓ Du 3 janvier au 10 février 2023,
 - ✓ Du 27 février au 14 avril 2023,
 - ✓ Du 2 au 16 mai 2023,
 - ✓ Du 22 mai au 28 juillet 2023.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- Sur la base d'un forfait brut de 34.50 € pour une journée ouvrée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour les périodes ci-après :

- ✓ Du 1^{er} au 16 décembre 2022,
- ✓ Du 3 janvier au 10 février 2023,
- ✓ Du 27 février au 14 avril 2023,
- ✓ Du 2 au 16 mai 2023,
- ✓ Du 22 mai au 28 juillet 2023.

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation :

- Sur la base d'un forfait brut de 34.50 € pour une journée ouvrée.

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

6. TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » AU SIDEC

Monsieur le Maire expose que le SIDEC est un syndicat mixte fermé régi par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et ses statuts modifiés par arrêté préfectoral du 3 janvier 2022.

Il exerce une compétence obligatoire de la distribution publique d'électricité (article L. 2224-31 du CGCT et article 2.1 des statuts du SIDEC), et propose à ses membres des compétences optionnelles (article 2.2 à 2.4 des statuts). Conformément à l'article 4.3 des statuts du SIDEC, le transfert d'une compétence optionnelle se fait par délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité membre soumise à l'approbation du Comité syndical du SIDEC.

La reprise d'une compétence optionnelle est encadrée par l'article 4.4.2 des mêmes statuts.

A ce titre, la commune souhaite lui transférer la compétence "Eclairage Public" – article 2.3 des statuts du SIDEC.

En effet, les enjeux sont multiples, à savoir notamment :

- Economiques, suite à la flambée des prix de l'électricité et à la pénurie de matériaux, et à l'obligation de géoréférencement des réseaux ;
- Environnementaux, pour le maintien de la biodiversité ;
- Techniques et juridiques, avec des normes de plus en plus complexes et les risques pénaux liés à l'obligation de géoréférencement des réseaux ;
- (...)

La compétence « Eclairage Public » est une compétence qui concerne la réalisation de travaux sur les installations d'éclairage public et, en particulier, les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses, ainsi que toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et toutes les actions visant à la performance énergétique et organisant la collecte des certificats d'économies d'énergie ; la maintenance et le fonctionnement des installations d'éclairage public, comprenant notamment l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation de ces installations, l'entretien préventif et curatif.

La notion d'installations d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics, l'éclairage des aires de jeux, l'éclairage extérieur des installations sportives, ainsi que des prises d'illuminations, de la mise en valeur par la lumière des monuments et/ou bâtiments et des divers éclairages extérieurs ainsi que tous les accessoires de ces installations. Les illuminations de fin d'année ne sont pas concernées.

Lorsque ces installations accueillent un dispositif ou équipement communicant (tel que, par exemple, équipements de vidéosurveillance, de signalisation routière lumineuse, d'information à la population), l'exercice de la compétence par le Syndicat peut comprendre l'acquisition et/ou la gestion, des dispositifs de raccordement de l'équipement communicant à l'installation d'éclairage public.

Dans le cadre du transfert de la maîtrise d'ouvrage, les installations d'éclairage public existantes au moment du transfert de compétence, restent la propriété de la collectivité membre. Elles sont mises à disposition du SIEDEC pour lui permettre d'exercer la compétence.

Les installations créées par le SIEDEC dans le cadre des travaux sont inscrites en actif du syndicat durant l'exercice de cette compétence et remises gratuitement à la collectivité membre à la fin de cet exercice.

Monsieur le Maire rappelle que le Maire continue d'exercer son pouvoir de police et la commune conserve ses prérogatives, notamment celle du choix de matériels ou de coupure de l'éclairage public la nuit.

Pour éviter au SIEDEC d'avoir à renforcer ses moyens humains ce qui impacterait automatiquement les budgets communaux via l'augmentation des contributions des communes, le transfert de compétences ne peut se faire qu'à échéance des contrats de travaux et/ou de maintenance de la commune en cours ; à défaut au lendemain de l'échéance des contrats de travaux et/ou de maintenance en cours.

De même, il n'est pas prévu de reprise de la dette en cours liée aux dépenses communales sur son parc d'éclairage public. Ainsi la commune continuera de rembourser les éventuels emprunts qu'elle a contracté.

C'est également pour cette raison que le SIEDEC a fait le choix de proposer un seul mode de transfert de la compétence, à savoir l'investissement et maintenance ; sans autoriser un transfert partiel de la compétence portant uniquement sur l'investissement. Ce transfert global de la compétence permet aussi d'accompagner les communes dans leurs obligations de géoréférencement des réseaux.

Les conditions administratives, techniques et financières, ainsi que les contributions des communes et aides du SIEDEC sont fixées par l'Assemblée délibérante. Monsieur le Maire les présente et précise qu'elles pourront faire l'objet d'adaptations ou d'améliorations ultérieures, par délibération du comité syndical du SIEDEC.

Le transfert de compétence emporte acceptation des conditions administratives, techniques et financières, et contributions des communes, aides du SIEDEC telles que fixées et révisées par l'Assemblée délibérante du SIEDEC.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de transférer au SIEDEC la compétence « Eclairage Public » portant sur la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements, de maintenance et de fonctionnement des installations d'éclairage public à compter du 11 juin 2023, échéance du contrat de maintenance en cours.
- Met la totalité des ouvrages d'éclairage public existant à la disposition du SIEDEC ;
- Accepte les conditions administratives, techniques et financières, et contributions des communes, aides du SIEDEC telles que fixées, voire révisées par l'Assemblée délibérante du SIEDEC ;
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour la commande de « prestations spécifiques à la demande/ Maintenance et exploitation ».
- Décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEDEC.

7. RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DU SIDEN SIAN

Conformément aux articles L5211-39 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, pour l'exercice 2021, le rapport annuel d'activité du SIDEN-SIAN, le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement et ses annexes, ainsi que le livret personnalisé de la commune de St Python.

Ces documents ont été communiqués préalablement aux élus.

Ils sont disponibles, ainsi que le compte administratif 2021 du SIDEN-SIAN, sur le site internet du Syndicat (www.noreade.fr).

Après présentation des dossiers aucune question ou remarque n'a été formulée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les rapports ci-dessus énoncés du SIDEN SIAN.

8. ADHESION NOUVELLE COMMUNE SIVU « MURS MITOYENS »

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes-membres du SIVU Murs Mitoyens du Cambrésis sont invitées à se prononcer sur la demande d'adhésion de la commune d'ESCAUDOEUVRES à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L5211-18,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 29 septembre 2022 relative à l'approbation de la demande d'adhésion de la commune d'ESCAUDOEUVRES, demandée par délibération du 7 septembre 2022,

➤ Accepte à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'adhésion de la commune d'ESCAUDOEUVRES au sein du SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » à compter du 1^{er} janvier 2023.

9. OCTROI D'UNE CARTE CADEAUX A L'OCCASION DU MARIAGE DU FILS D'UN ELU

Monsieur le Maire propose d'offrir une carte cadeaux à :

- Monsieur BOUDOUX Pascal, conseiller municipal délégué, à l'occasion du mariage de son fils, d'une valeur de 80 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

➤ Décide l'octroi d'une carte cadeaux d'une valeur de 80 €, valable dans le magasin « Maison Singulière » de SAINT PYTHON.

Monsieur Pascal BOUDOUX est sorti de la salle et n'a pas participé au vote.

Il remercie l'ensemble des membres du Conseil Municipal de cette attention.

10. MOTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DU NORD – MESURES INDISPENSABLES AU MAINTIEN DES MISSIONS DES COLLECTIVITES

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter la motion ci-après :

Dans un contexte économique particulièrement difficile pour les collectivités : hausse des prix de l'énergie, augmentation du point d'indice de la fonction publique, hausse des prix des matériaux de travaux publics... les collectivités territoriales se retrouvent à nouveau confrontées à une hausse de leurs dépenses de fonctionnement et d'investissement, sans perspective de recettes nouvelles.

En effet, les réformes et suppressions de taxes locales actuelles et à venir, impactent fortement les recettes des collectivités (taxe d'habitation, exonération pendant 15 ans de la taxe foncière sur les logements « aidés », taxe d'aménagement, Cotisation sur les Valeurs Ajoutées des entreprises...) : elles risquent de diminuer le niveau de services de certains équipements, voire de les fermer (piscines, par exemple) et répercuter l'augmentation de leurs dépenses sur les impôts locaux ou sur les tarifs de leurs services. **Force est de constater que les collectivités perdent, peu à peu, leur autonomie fiscale.**

La loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à laquelle les collectivités doivent répondre engendra inévitablement des conséquences négatives sur le développement des territoires et sur les recettes financières inhérentes aux territoires attractifs.

Conséquences : de nombreuses collectivités envisagent de reporter des investissements, ce qui aura un impact négatif sur le tissu économique local. **C'est pourquoi :**

L'Association des Maires du Nord et des Présidents d'EPCI, à l'occasion de son Assemblée Générale ce 28 septembre 2022, se joint à l'Association des Maires de France et demande :

- L'accès des collectivités aux tarifs réglementés de l'énergie
- L'indexation de la DGF sur l'inflation
- La mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités les plus pauvres, victimes comme nos concitoyens, d'une précarité énergétique
- De revenir en profondeur sur la mise en oeuvre de l'objectif Zéro Artificialisation nette (ZAN)
- Le maintien des financements du Plan de Relance, notamment pour la rénovation et la transition énergétique
- Le maintien de la CVAE
- La suppression de l'exonération pendant 15 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour la construction de logements « aidés »

La motion est adoptée à l'unanimité des membres présents du Conseil Municipal.

11. DELIBERATION DE PRINCIPE – CESSION DE LA « MAISON CLARYS » A PARTENORD

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal ses investigations quant au devenir de l'ancienne maison du Directeur du site SASA dite « maison CLARYS » sise 44 rue

Joffre à St Python, cadastrée AC 29 (cf les réunions du Conseil Municipal des 31 mai, 12 juillet et 27 septembre 2022).

Il rappelle qu'à ce jour ce bien est encore la propriété du concessionnaire Nordsem et que la cession à la commune de St Python ne sera effective qu'à la fin de la concession d'aménagement, au moment des biens de retour.

Il rappelle également que, eu égard au FEDER, la commune ne peut tirer profit de ce bien, et que par conséquent, elle ne peut ni le vendre, ni le louer à titre onéreux. En effet, la subvention FEDER a été calculée selon les dépenses et les recettes de l'opération dans sa globalité. Des recettes supplémentaires remettraient en cause le calcul et pourraient faire perdre le bénéfice de cette subvention.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que PARTENORD, bailleur social, accepte de réhabiliter cette habitation à destination de la location, et demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à céder cette habitation à PARTENORD à titre gratuit.

Cette question fera l'objet d'une nouvelle délibération lorsque la cession de Nordsem à la commune de St Python sera réalisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord de principe pour la cession à titre gratuit de la « maison CLARYS » sise 44 rue Joffre à St Python, cadastrée AC 29 au bailleur social PARTENORD.

12. QUESTIONS DIVERSES

➤ Monsieur BLAS Joël

Garantie four : Comme convenu lors de la réunion précédente, Monsieur BLAS informe les élus qu'il a réussi à négocier 2 ans de garantie au lieu de 1 an sur les pièces.

Nous n'avons actuellement pas de réponse à notre demande de subvention. Les élus seront informés en temps utiles.

Contrat de maintenance informatique école : Monsieur BLAS soumet l'offre de l'entreprise Ordiréseau dirigée par Monsieur Yves COUPE, ancien membre de l'Education Nationale. Il s'agit d'un contrat de maintenance permettant le dépannage ainsi que la mise à jour des logiciels spécifiques qui sont notamment liés au serveur Kwartz. La prestation annuelle s'élève à 750.00 € HT (pas de TVA) (normalement 850.00 € - geste commercial de 100.00 € si passage à version 9 de Kwartz).

Au préalable, le passage à la version 9 du serveur Kwartz par IRIS TECHNOLOGIES (actuellement version 8) est indispensable pour bénéficier du contrat de maintenance, soit 298.80 € TTC par an (normalement 358.80 € TTC mais prix négocié par Ordiréseau). Pas de possibilité de maintenance en version 8 de Kwartz.

Accepté à l'unanimité (fera l'objet d'une délibération)

Travaux lotissement rue V. Hugo : Monsieur BLAS informe les élus sur les coûts de raccordement au réseau d'assainissement et branchement neuf eau potable :

- ✓ Raccordement au réseau d'assainissement : 5 111.32 € TTC
- ✓ Branchement neuf eau potable avec fosse : 13 552.20 € TTC

Plantations ancienne voie ferrée : Monsieur BLAS informe les membres du Conseil que l'opération de plantations des 700 arbres et arbustes fournis par le Pays du Cambrésis aura lieu

le samedi 10 décembre 2022 à partir de 8 h 30. Un appel aux volontaires de la commune sera lancé semaine 47 intitulé « La pelle du 10 décembre ». Les élus comptent sur une nombreuse mobilisation.

➤ **Madame LECLERCQ Pascale**

Commission ressources humaines : Madame LECLERCQ fait le compte rendu de la réunion de la commission ressources humaines du 26 octobre dernier. Elle donne lecture d'un courrier émanant des agents de la commune qui demandent :

- Une revalorisation de l'action sociale,
- La mise en œuvre des chèques restaurant,
- La participation de la commune à la cotisation de leur mutuelle santé (voir projet de délibération à soumettre au Comité Technique du CDG 59),
- La revalorisation de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et la mise en œuvre du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) pour récompenser leur manière de servir et tenir compte de leur ancienneté.

Autres points discutés :

- Régime indemnitaire des 3 nouveaux agents titulaires,
- Avancement d'un agent.

Les membres de la commission ressources humaines ont pris les décisions ci-après :

- Participation de la commune à la cotisation de la mutuelle des agents à condition que celles-ci soient labellisées,
- Octroi de l'IFSE aux 3 nouveaux titulaires,
- L'octroi des chèques restaurant a été refusé mais la possibilité de déjeuner gratuitement au restaurant scolaire sera proposée aux agents.

Les autres demandes ont été refusées pour l'heure et seront revues ultérieurement. Un courrier sera adressé à chacun des agents.

Projet de délibération à soumettre au Comité Technique du CDG59 :

PARTICIPATION EMPLOYEUR COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS

L'ordonnance du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Pour le risque santé, cette participation ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 €.

L'obligation de participation financière en santé s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2026. Cependant, Monsieur le Maire propose de faire bénéficier les agents de la commune ayant une mutuelle labellisée à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire rappelle que les agents bénéficient d'une participation de 10 € pour le risque prévoyance (garantie maintien de salaire) (délibération N°9 du 18 février 2019).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Fixe le montant mensuel prévisionnel de la participation « complémentaire santé labellisée » à 15.00 € par agent titulaire et stagiaire à compter du 1^{er} janvier 2023.

➤ **Madame Jocelyne LANZOTTI**

Commission action sociale : Madame LANZOTTI fait le compte rendu de la réunion de la commission action sociale du 29 octobre 2022 et des points évoqués ci-dessous :

- ✓ Soupe aux aînés : 3816 bols ont été distribués en 2021-2022 pour un coût de 2 671.20 €. Merci à tous les bénévoles qui ont participé à la distribution.
- ✓ Bons alimentaires distribués (les identités des bénéficiaires ne sont pas dévoilées).
- ✓ Plan canicule : liste des personnes fragiles établie et appels téléphoniques lors des fortes chaleurs.
- ✓ Collecte de la Croix Rouge,
- ✓ Cantine à 1 €,
- ✓ Logements site SASA : 47 demandes sont parvenues en mairie.
- ✓ Dispositif « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » : 46 courriers ont été envoyés. Seules 3 personnes étaient présentes à la réunion d'information organisée par la CCPS le 6 octobre dernier.
- ✓ Energie : une réunion publique sera organisée en vue d'aider les citoyens à réaliser des économies d'énergie.
- ✓ Madame Colette CHUFFART de St Python se porte volontaire pour la distribution du potage aux aînés et pour faire partie de la commission d'action sociale. Monsieur Philippe LAUDE indique qu'il sera disponible également cette année.

➤ **Monsieur Bruno PETIT**

Commission des fêtes : Monsieur PETIT fait le compte rendu de la réunion de la commission des fêtes :

- ✓ Soirée Téléthon : le 3 décembre 2022,
- ✓ Distribution du programme des festivités et cérémonies de fin d'année,
- ✓ Cérémonie des vœux : L'organisation de la cérémonie des vœux a été mise au vote. 12 membres sont pour avec invitation restreinte et 3 membres sont contre. La cérémonie aura donc lieu le vendredi 6 janvier 2023 avec un nombre d'invités limité.

➤ **Monsieur Laurent BLAS**

Séjour neige : Monsieur BLAS informe les élus que 16 élèves participeront au séjour neige de 2023.

➤ **Madame Valérie KEHL**

Distribution du journal communal : Madame KEHL demande à quelle date est prévue la distribution du journal communal. Celle-ci est prévue le 22 décembre prochain.

➤ **Madame Frédérique LEFEBVRE**

Bénéficiaires du RSA et demandeurs d'emploi : Madame LEFEBVRE enverra un mail confirmant les modalités d'invitation des bénéficiaires du RSA et demandeurs d'emploi à une campagne de sensibilisation au retour à l'emploi qui se déroulera du 21 au 25 novembre 2022. Dans ce cadre, une porte ouverte sera organisée au centre de formation FORMATECH à Solesmes le 24 novembre 2022 avec visite des ateliers.

➤ **Monsieur le Maire**

Présence aux réunions des commissions : Monsieur le Maire souhaite vivement la présence des membres concernés lors des réunions des commissions communales.

Visite séjour neige élus : Pour répondre à la demande des membres du Conseil lors de la réunion précédente, le coût du séjour de 2 jours au Reposoir pour les 3 élus participants s'est élevé à 1 095.30 €.

Pour les volontaires, cette visite au Reposoir est reconduite. Monsieur Laurent BLAS interrogera l'organisateur PEP 59 pour les modalités. Les élus volontaires sont priés de se faire connaître et/ou de confirmer leur participation auprès de Monsieur Laurent BLAS dès que possible.

Acquisition bois Lestoquoy (cf délibération de principe en date du 27/09/2022) : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que les services des domaines ont arrêté leur évaluation comme suit :

- ✓ Parcelle AC54 de 965 m² (zone constructible) : 38 500.00 € (40.00 € le m²),
- ✓ Parcelles AC 33 – AC 35 – AC 36 de 27 672 m² au total (zone naturelle) : 35 000.00 € l'ensemble.

Soit 73 500.00 € hors frais de notaire.

Succession LOBRY rue de l'école : Monsieur le Maire informe les élus qu'il s'est rendu à l'Office Notarial de Solesmes le 27 octobre dernier. 1 500 m² intéressent la commune (Monsieur le Maire soumet le plan cadastral aux membres du Conseil). Les ayants-droit de Melle Yolande LOBRY et Mr Roland LOBRY proposent à la commune d'acquérir cette partie de parcelle au prix de 8 € le m², soit 12 000.00 € aux conditions suivantes :

- ✓ Le surplus de la parcelle AA85 devra être constructible en tout ou partie (au moins celle située à gauche de la partie vendue),
- ✓ La viabilisation devra être prise en charge par la commune,
- ✓ Le chemin cadastré AA 101 devra être classé en partie dans le domaine public afin d'assurer l'accès à la maison actuelle qui reste leur propriété (AA 100 et 102).

Compte tenu des exigences des ayants-droits, la proposition est rejetée par les membres du Conseil Municipal.

Campagne de dératisation : Monsieur le Maire propose de réaliser une campagne de dératisation. Le coût de cette campagne s'élève à 650.00 € HT la demi-journée ou 1 100.00 € HT la journée (tarifs de la CAMDA).

La population sera informée et des précisions seront demandées au représentant de la Société CAMDA afin de définir les besoins.

Ces nouvelles dispositions engendreraient l'arrêt de la mise à disposition de raticide en mairie.

Réunion agriculteurs plantations ancienne voie ferrée : En prévision de l'opération de plantations d'arbres et d'arbustes, Monsieur le Maire rencontrera les agriculteurs qui cultivent à proximité de l'ancienne voie ferrée.

Groupe de travail subventions aux associations locales : Monsieur le Maire propose de créer un groupe de travail afin de redéfinir les conditions d'attribution des subventions aux associations locales. Les volontaires sont priés de se faire connaître pour la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Travaux salle des Fêtes : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'architecte lui a fait part des éléments ci-après :

- La porte entre les cuisines actuelles et la salle des fêtes devra être coupe-feu. Monsieur le Maire indique que celle existante l'est déjà.
- Le changement des 7 fenêtres en briques de verre au-dessus de l'atelier municipal implique la pose de châssis « pare flamme 1 heure » pour 4 d'entre eux.
- La contenance de la réserve étant supérieure à 50 m³, la création d'un sas est obligatoire.
- Une partie de la charpente ne sera plus visible après travaux. Celle-ci devra être stable au feu. Une note de calcul spécifique devra être établie par un bureau d'étude.

Une réunion des élus sera organisée en présence de l'architecte.

Antenne relais SNEF Télécom : Monsieur le Maire informe les élus de l'installation d'une antenne relais de téléphonie mobile Orange sur le territoire de la commune. Un représentant d'Orange reviendra vers nous pour valider techniquement les possibles localisations.

Visite du Ministre de l'Intérieur Gérald DARMANIN à SOLESMES : Monsieur le Maire rapporte le contenu de la visite de Monsieur DARMANIN le lundi 7 novembre dernier à SOLESMES.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 20 décembre 2022 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, les questions diverses débattues, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 30.

G. FLAMENGT

J. LANZOTTI

J. BLAS

P. LECLERCQ

B. PETIT

L. BLAS

M. PAVOT

P. BOUDOUX

Ph. LAUDE

V. KEHL

S. HUBINET

S. LASEMILLANTE

M. DEMORY

Donne procuration à BURY G.

G. BURY

A procuration pour DEMORY M.

F. LEFEBVRE